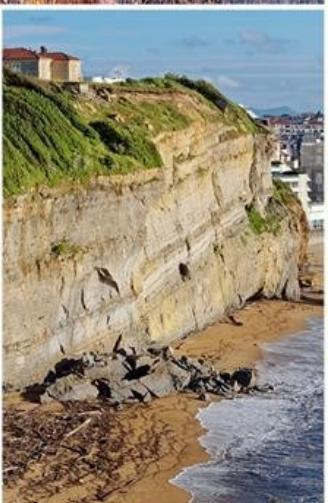




LIGNIERES SUR AIRE

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



Date 30 octobre 2025

Photos : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine





Les risques majeurs à Lignières sur Aire :

-
- Le risque inondations***
 - Le risque mouvement de terrain***
 - Le risque retrait-gonflement des argiles***
 - Le risque feu de forêt et végétation***
 - Le risque climatique***
 - Le risque industriel***
 - Le risque transport de matières dangereuses***
 - Le risque de découverte d'engins de guerre***

ÉDITORIAL DU MAIRE

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur Lignières sur Aire, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

Par une meilleure connaissance des risques et des comportements à adopter, ce document vise à renforcer la **résilience** de chacun et la **sécurité collective** de notre commune.

Le maire,

F. ERNST

Vue satellite de la commune issue de google earth 2018



Mairie de Lignières sur Aire
18 Grande Rue, 55260 Lignières sur Aire
Commune-de-lignieres@orange.fr
03.29.75.07.71
Ouvert les mardis de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Sources internet utiles :

Préfecture de la Meuse pour les arrêtés préfectoraux et la réglementation www.meuse.gouv.fr

Service Géorisques pour la connaissance des risques de ma commune et cartographie www.georisques.gouv.fr

Service suivi des alertes météorologiques

www.meteofrance.com

Service des alertes des crues

www.vigiecrues.gouv.fr

Page facebook commune de lignieres

Application Panneau Pocket sur smartphone,pc,tablette suivre lignieres sur aire

Depuis 2022 FR-Alert

FR-Alert est le nouveau **dispositif d'alerte et d'information des populations**. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des **zones concernées par un danger imminent**, vous pourrez recevoir une **notification** accompagnée d'un **signal sonore spécifique**, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

Documents utiles à l'information des habitants :

- 1 Guide de l'entretien des cours d'eau disponible sur le site de la préfecture de la Meuse(téléchargement) et en mairie(envoi par mail).
- 2 Arrêté préfectoral 9036-2022 réglementant les diverses utilisations du feu(écobuage, forêt, particuliers déchets verts) disponible en mairie et sur le site de la préfecture de la meuse.
- 3 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs DDRM de la Meuse sur le site de la Préfecture qui regroupe et inventorie commune par commune les risques majeurs auxquels elles sont confrontées.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DU MAIRE	3
SOMMAIRE	5
GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES	6
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	6
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?	7
INFORMATIONS SUR LES RISQUES	9

La commune face aux risques	9
Risque inondation	11
Risque mouvement de terrain	16
Risque retrait-gonflement des argiles	18
Risque feu de forêt et végétation	21
Risque climatique.....	23
Risque sismique	27
Risque industriel	30
Risque transport de matières dangereuses	32
Risque nucléaire	34
Risque radon	36
Risque Découverte d'Engins de Guerre	37
ALERTE ET INFORMATIONS	39
Alerte.....	39
Informations pratiques	42
LES BONS RÉFLEXES	44

GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

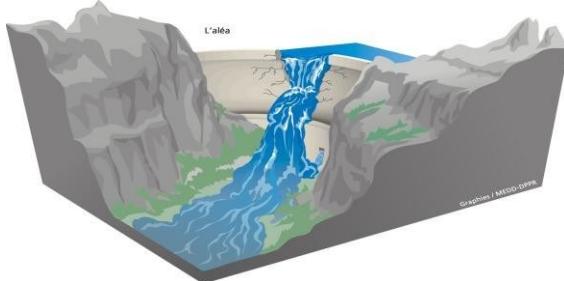
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

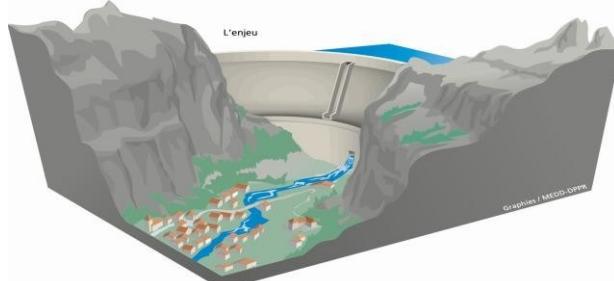
On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



Un aléa

Ici un barrage qui menace de s'écrouler

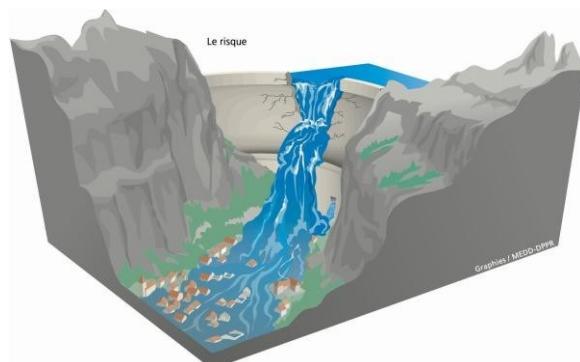
+



Un enjeu

Ici un village situé en aval du barrage

=



Un risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRMR), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir 50 personnes).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La commune face aux risques

La commune de Lignières est soumise aux risques suivants :

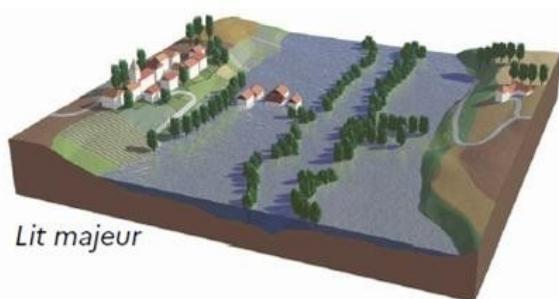
	L'inondation, notamment par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau, par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, inondation des caves par remontée de nappes.
	Le mouvement de terrain, le glissement de terrain, le tassement différentiel, les affaissements et effondrements d'origine anthropique surtout sur les parcelles agricoles et forestières.
	Le retrait-gonflement des argiles
	Le feu de forêt
	Le phénomène lié au climat notamment tempête, canicule, grand froid
	Le séisme
	Le risque industriel, avec notamment l'effet de surpression, l'effet thermique, l'effet toxique, l'effet de projection essentiellement sur la zone du silo EMC2.
	Le transport de matières dangereuses par le transit routier ainsi que les livraisons des particuliers en gaz et fioul domestique.
	Le radon



Risque inondation

Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Inondation par débordement de cours d'eau

Les différents types d'inondation

- Crue ou débordement de cours d'eau ;
- Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ;
- Ruissellement et coulée de boue ;
- Lave torrentielle ;
- Submersion marine ;
- Remontée de nappe phréatique ;
- Rupture d'ouvrage.



Photos 2023-2024 Lignières remontée de nappe et débordement du Vachy

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune de Lignières est concernée principalement par des inondations :

- Par des crues torrentielles ou à montée rapide ;
- Par ruissellement urbain ;
- Par remontées de nappes naturelles dans les parcelles en limite des habitations et dans les caves de ces dernières.

Les rivières

La commune est traversée par :

- Le VACHY

Les dernières crues

Ces informations sont disponibles sur le site www.vigicrues.gouv.fr

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'inondation	Date début événement	Date fin événement	Arrêté du	Sur le JO du
Crue inondation	01/04/1983		18/05/1983	NOR 19830516
Crue inondation	19/12/1993		18/02/1994	INTE 9400065A
Crue inondation	28/10/1998		03/04/1999	INTE 9900124A

Mesures prises dans la commune

Repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) absents sur la commune

Les repères des Plus Hautes Eaux Connues et les repères de crues permettent de visualiser concrètement le risque d'inondation. Les repères PHEC indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues dans les zones inondables. Les repères PHEC et les repères de crues sont les témoins historiques des grandes inondations passées. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants, que le temps ou le traumatisme peuvent parfois biaiser. Ils indiquent le niveau atteint par un événement d'inondation en un point donné. Ils rappellent ainsi la possibilité de la survenue d'une crue équivalente et permettent d'imaginer les conséquences au niveau local d'une telle hauteur d'eau.

La commune doit en apposer en des lieux stratégiques à proximité des zones touchées (Articles R563-11 à R563-15 du code de l'Environnement).

Liste des repères de crues	Implantation
NEANT	

Vous pourrez obtenir les alertes crues en temps réel pour Lignières sur : <https://apic.meteofrance.fr/>

Exemple : Les crues font l'objet d'une surveillance via un réseau de stations automatiques de mesures de niveaux d'eau et des prévisions localisées. Chaque jour un bulletin d'information est actualisé et consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone 0825 15 02 85, toutefois il n'y a pas de prévision sur toutes les rivières. Sur notre commune, seule la rivière Aire est couverte par le dispositif Vigicrues/APIC Vigicrues flash.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

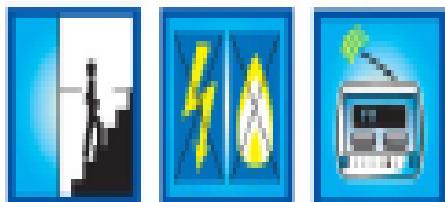
- Le document d'urbanisme

La carte communale(document d'urbanisme) de Lignières ainsi que le futur PLUI de la CODECOM instaure une zone inondable et non constructible sur le territoire communal, il est donc obligatoire de se renseigner en Mairie avant tout projet de construction/extension sur sa parcelle.

- Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) non existant pour Lignières car non obligatoire.

Consignes de sécurité

À faire



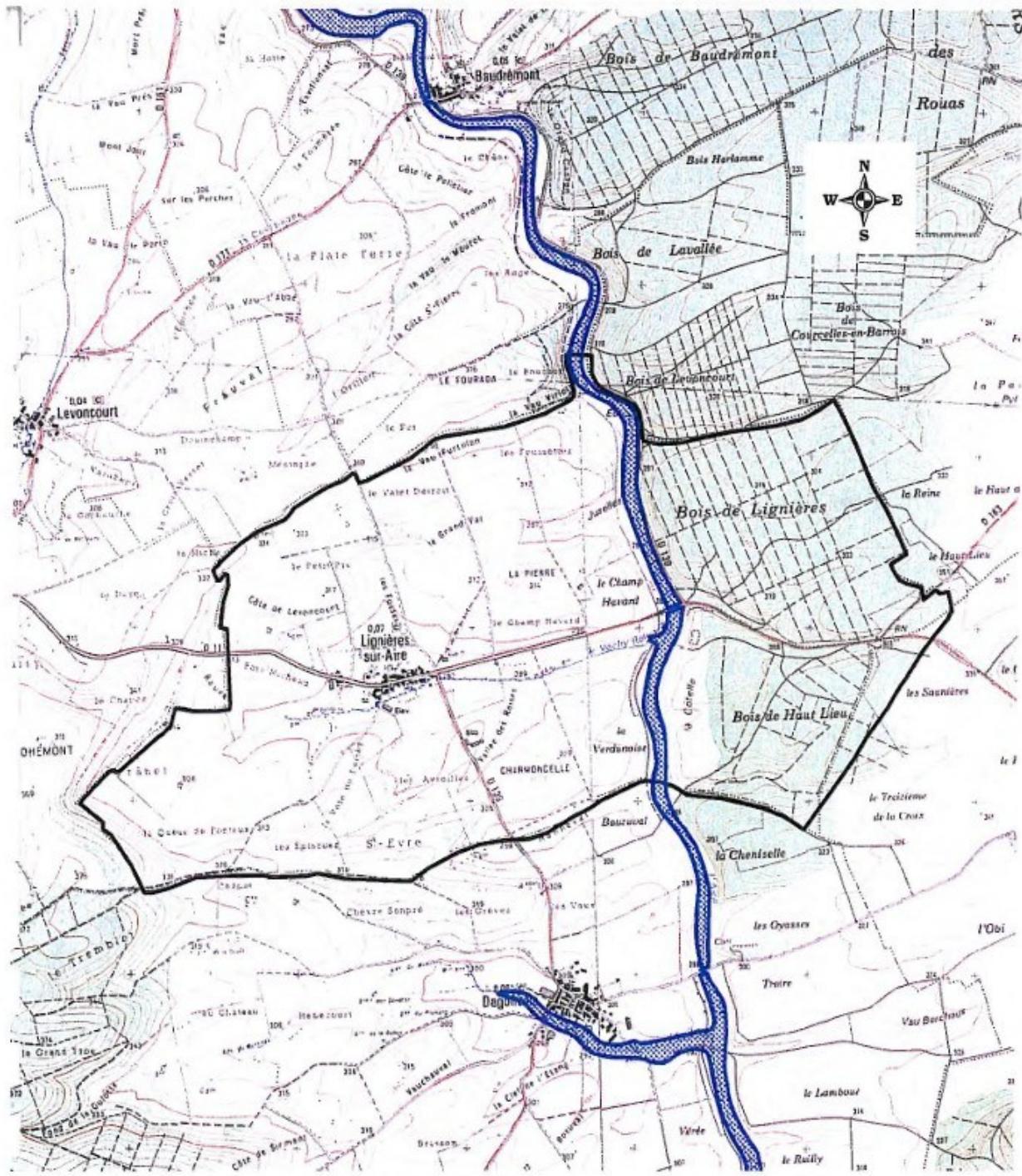
À ne pas faire



AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Informez-vous sur les gestes essentiels ; • Obtuez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents...) ; • Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; • Rehaussez objets et mobilier ; • Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Tenez-vous informé de la montée des eaux ; • Ne prenez pas l'ascenseur ; • Ne vous engagez pas sur une voie inondée ; • Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ; • N'évacuez qu'à la demande des autorités.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Aérez et désinfectez les pièces ; • Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ; • Chauffez dès que possible ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais. • Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ; • Réparez ce qui peut l'être sommairement ; • Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés ; • Aérez et désinfectez à l'eau de javel ; • Chauffez dès que possible ; • Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ; • Ne consommez pas l'eau du réseau public sans y avoir été invité ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés

Cartographie des zones inondables territoire de Lignières



— Limite de la commune de Lignières-sur-Aire

Zone soumise au risque d'inondation
de la rivière Aire



Risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ces mouvements sont souvent ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Le phénomène peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements ;

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

- les glissements de terrain ;

Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

- le retrait-gonflement des argiles. **Ce risque est traité dans une autre rubrique dédiée.**

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles

Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou d'origine anthropique ;

Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, carrière...). Présence de tels effondrements au « bois Madeleine » sur les hauteurs du village.



À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Éloignez-vous au plus vite ; • Ne revenez pas sur vos pas ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Informez les autorités compétentes ; • Mettez-vous à la disposition des secours ; • Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

La commune de Lignières est sujette à ce risque sur certaines parcelles agricoles et forestières, le village quant à lui n'a pas subi de dégradations imputables aux mouvements de terrain.



Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

Historique des évènements marquants liés au risque

Les constructions les plus vulnérables à ce phénomène sont les maisons individuelles.

En 1999 notre commune a été particulièrement touchée , l'ensemble du bâti est situé sur une zone sensible (risque moyen) au retrait-gonflement des argiles.



©pixabay

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles sont rappelés dans le tableau ci-après :

Retrait-gonflement des argiles	Date début événement	Date fin Évènement	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	25/12/1999		30/12/1999	INTE 9900627A

Pour compléter ce tableau, les arrêtés de catastrophe naturelle sont consultables sur le site www.georisques.gouv.fr ou sur le site de la Caisse Centrale de Réassurance.

Mesures réglementaires

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

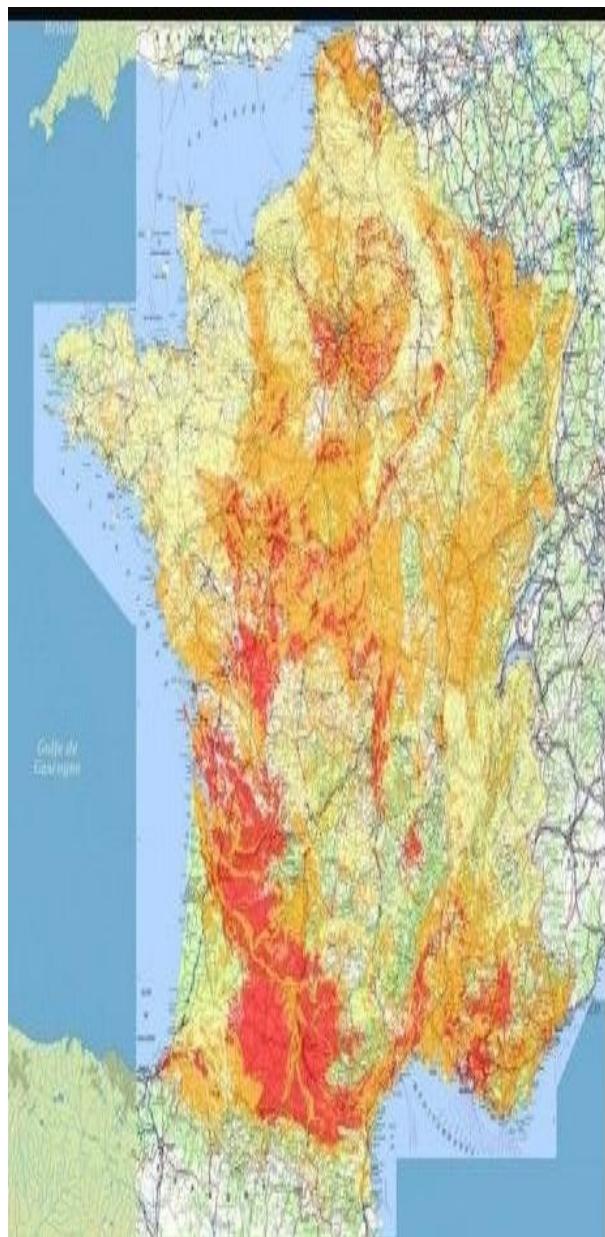


À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> Éloignez-vous au plus vite ; Ne revenez pas sur vos pas ; N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> Informez les autorités compétentes ; Mettez-vous à la disposition des secours ; Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ; En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés



Légende :
Faible Modéré Important

Source georisques qui classe le territoire de Lignières en risque modéré pour le retrait-gonflement des argiles



Risque feu de forêt et végétation

Le risque feu de forêt et végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation. Pour informer au mieux les personnes sur les risques d'incendie, Météo France publie depuis le 2 juin 2023 tous les jours à 17 heures une « Météo des forêts ».

La forêt de Lignières représente environ 25% de la superficie totale du territoire communal, essentiellement composée de feuillus de types chênes, hêtres, charmes... elle comporte à quelques endroits encore quelques résineux.

Les feux de forêts ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base.



À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; • Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ; • Entretenir les chemins d'accès ; • Débroussailler ; • Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ; • Dans la nature, s'éloigner dos au vent ; • Rentrer dans le bâtiment le plus proche ; • Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ; <ul style="list-style-type: none"> • À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ; • Ne pas sortir de votre voiture. <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; • occulter les aérations avec des linges humides ; • rentrer les tuyaux d'arrosage ; • fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment • ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Éteindre les foyers résiduels ; • Inspecter son habitation, en surveillant les braises.

Des cartes évolutives en fonction des situations concernant le risque « feu de forêt » devraient bientôt voir le jour pour le département de la Meuse, elles viendront appuyer les futures décisions préfectorales (restrictions, interdictions) et faciliter le déploiement et la mise en service des moyens de lutte contre l'incendie du SDIS55.



Risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendancielles, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Le risque grand froid

Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Mesures d'information et de prévention au niveau national

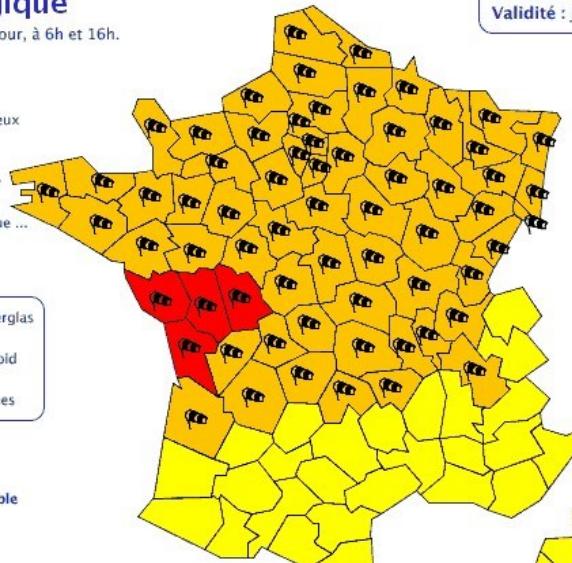
Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.- Evitez les abords des cours d'eau.- Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie inondée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Historique des événements marquants liés au risque

L'aléa « tempête » a été le plus marquant en 1999 pour Lignières avec le passage des dépressions LOTHAR et MARTIN tant au niveau du bâti(tuiles déplacées, tombées, volets arrachés...) qu'au niveau forêt avec de nombreuses parcelles touchées(arbres cassés, arrachés) voir détruites. De tels événements laissent des traces dans la mémoire collective, et ont des conséquences sur la faune sauvage qui peuple la forêt.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les tempêtes ne sont pas couvertes par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base.

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du risque climatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Consignes de sécurité en cas de tempête

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; Prévoyez les gestes essentiels ;• Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous du niveau d'alerte ;• Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ;• La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ;• Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ;• Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de grand froid

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Protégez les installations contre le gel ;• Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Évitez l'exposition prolongée et les efforts ;• Veillez à porter un habillement chaud ;• Renseignez-vous sur les conditions de circulation ;• Signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?



PRISE D'UN ARRÊTÉ DE
RESTRICTION DES USAGES
DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:



- 1 DURÉE DONNÉE



- 1 PÉRIMÈTRE APPELÉ
ZONE D'ALERTE



- SELON DES NIVEAUX
DE GRAVITÉ GRADUELS
(arrêt total des prélèvements non
prioritaires en période de crise)



L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES
MESURES DE RESTRICTION:

- ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :



AGRICULTURE



ENTREPRISES



COLLECTIVITÉS



PARTICULIERS

- GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES

DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité civile, ...)

Consulter
PROPLUVIA
pour savoir si l'on
est concerné





Risque sismique

Le risque sismique

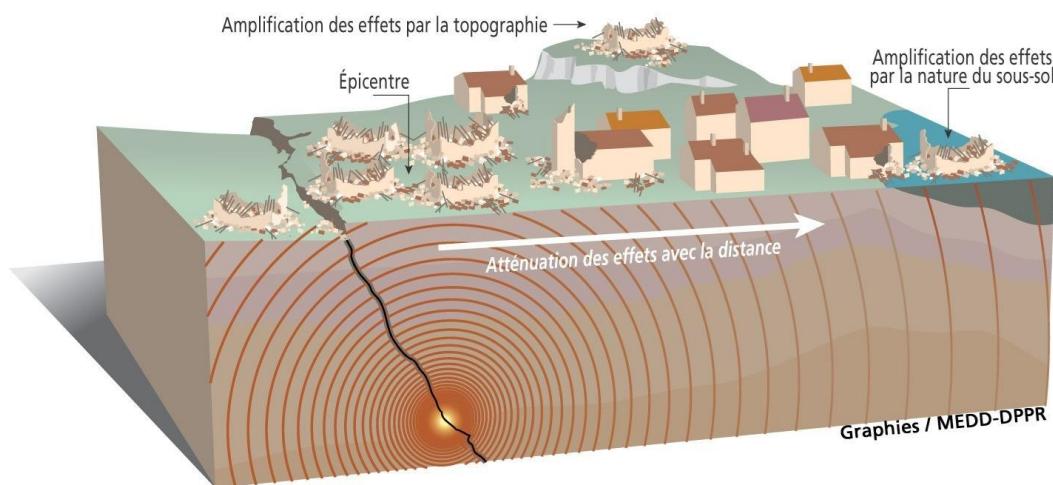
Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et par son intensité (effets et dommages provoqués). Ces deux paramètres ne sont pas corrélés. Un séisme de forte magnitude peut ainsi avoir une intensité faible en raison soit de sa profondeur, soit de la faible vulnérabilité des constructions, soit de la nature du sol.

Ce mouvement du sol débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local ;
- augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- diminution de la résistance des roches ;
- légères déformations de la surface du sol.



Le phénomène n'est pas uniquement naturel, il peut être induit, par un tir de carrière par exemple.

Historique des évènements marquants liés au risque

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones. D'après ce décret, la commune de Lignières est en Zone 1 cad sismicité très faible.

Vous pouvez rechercher les épisodes sismiques sur la base de données Sisfrance (www.sisfrance.net) et le bureau central sismologique français (www.franceseisme.fr).



Séisme du 16 juin 2023 sur la commune de La Laigne (17)

© Thierry DEGEN – DREAL Nouvelle-Aquitaine



Séisme du 16 juin 2023 sur la commune de La Laigne (17) © Thierry DEGEN – DREAL Nouvelle-Aquitaine

Mesures prises dans la commune

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles L563-1 à 8 du code de l'Environnement).

Prenant en compte les codes parasismiques de l'Eurocode 8 de l'UE, les sols sont classés en cinq catégories principales allant de A (sol de type rocheux) à E (sol mou) avec des exigences en matière de conception et construction des bâtiments neufs. Ces exigences elles-mêmes sont liées à l'importance des bâtiments dans leur usage social et à la zone de sismicité.

La construction d'un simple hangar sera libre de contrainte, alors que les immeubles d'habitations, de bureaux, de centres de soins, de production d'énergie et de gestion de crise par exemple, devront répondre à des normes strictes selon l'intensité du risque sismique de leur zone.

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT

- Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;
- Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ;
- Fixez les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

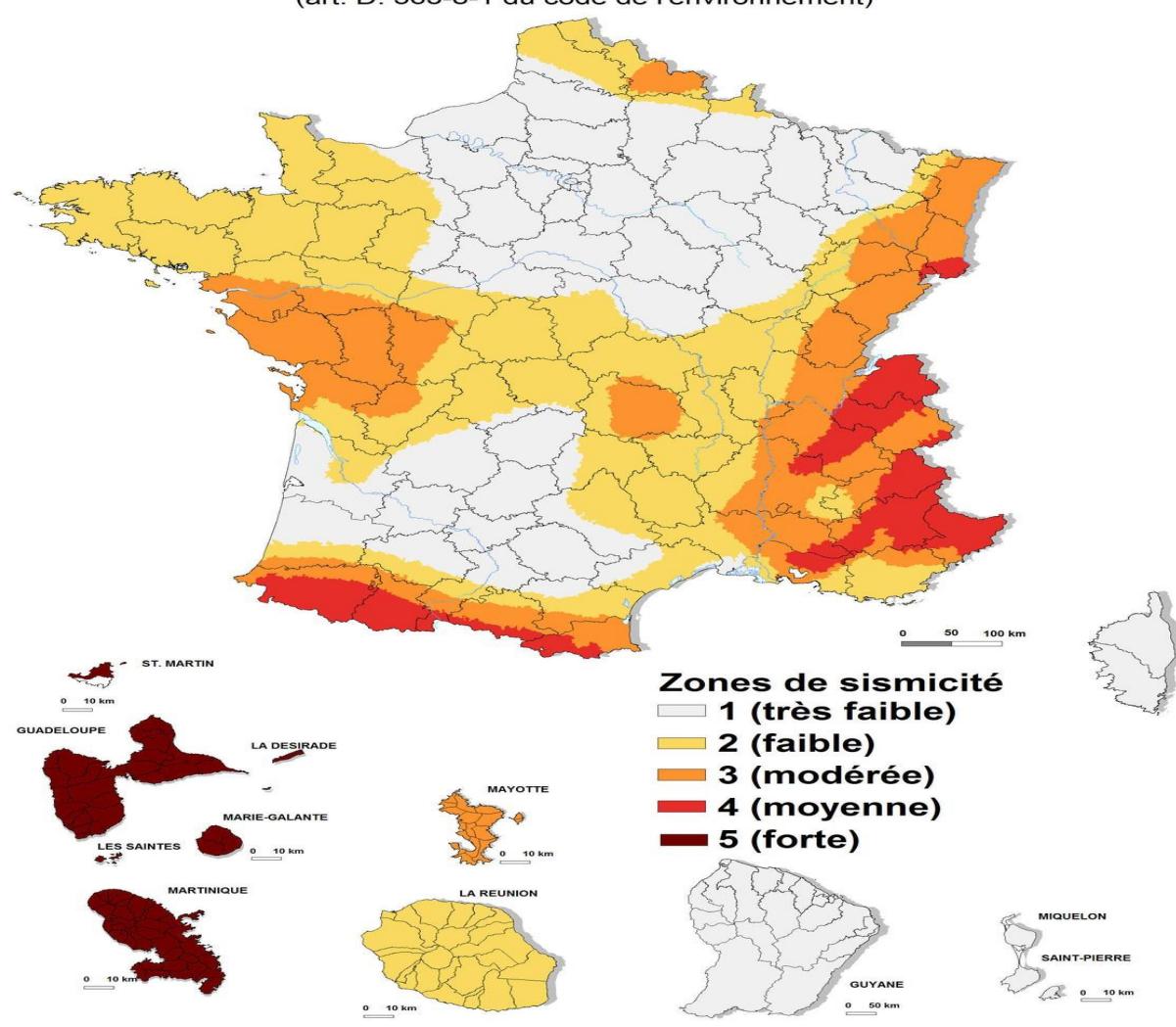
- À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ;
- Eloignez-vous des constructions le plus possible ;
- Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ;
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;
- N'allumez pas de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ;
- Vérifiez l'eau, l'électricité ;
- Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ;
- En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ;
- En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)





Risque industriel

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque industriel est soit chronique, soit accidentel :

- **les risques chroniques** résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérogènes.
- **les risques accidentels** résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.



Les principaux risques industriels sont, selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques dans l'environnement.

Les conséquences de ces événements sont plus ou moins dramatiques, depuis les dégâts matériels, qui concernent une majorité d'accidents, jusqu'à la mort ou la blessure grave de personnes, comme lors de l'explosion de l'usine Grande Paroisse (AZF) à Toulouse le 21 septembre 2001.

Historique des événements marquants liés au risque

Se reporter sur le site : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/>.

La directive 2012/18/UE (SEVESO 3) du 4 juillet 2012, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a ainsi été adoptée et publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Depuis cette date, de nouvelles exigences sont applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut ;
- les établissements Seveso seuil bas.

Le seul établissement du territoire de Lignières sur Aire impacté par ce risque est le SILO EMC sur la RD139 vers Dagonville

Le risque principal est explosion ,incendie ,pollution de l'air ou des sols(engrais)

Aucun incident n'est à déplorer sur ce site à ce jour.



Zone industrielle du Bec d'Ambès (33) -
© Thierry DEGEN – DREAL Nouvelle-Aquitaine



Zone industrielle du Bec d'Ambès (33) -
© Thierry DEGEN – DREAL Nouvelle-Aquitaine

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

- | | |
|---------|---|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">• S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer) ;• Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) ;• Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise ;• Prendre connaissance de la plaquette d'information au public qui doit être éditée et distribuée par l'exploitant du site. |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none">• Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes ;• S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie) ;• Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner ;• Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;• Se confiner ;• Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale. |
| APRÈS | <ul style="list-style-type: none">• Aérer le local ;• Contacter son assureur en cas de dégâts. |



Risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physicochimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Le transport de matières dangereuses (TDM) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- une explosion ;
- un incendie ;
- un dégagement de nuage毒ique ; • une pollution du sol et/ou des eaux.

Concernant la commune de Lignières sur Aire, il s'agit principalement du risque implicite de traversée du village par des camions citernes ou semi-remorques chargées de produits potentiellement dangereux (combustibles, engrains,...), mais aussi des livraisons de Fioul et/ou Gaz combustible des habitants afin de faire le plein des citernes des systèmes de chauffage individuels.

L'approvisionnement par voir routière en produits phytosanitaires du SILO EMC2 représente aussi un risque potentiel .



© Arnaud Bouissou / Terra

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident ; Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) ; En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ; Quittez la zone de l'accident ; Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ; En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



17/02/23 accident Montiers/Saulx déversement de fioul sur la route et dans le fossé Est Républicain



Est Républicain 2020 camion de fioul renversé Void Vacon



Risque radon

Le risque radon

Le radon peut avoir un impact sanitaire sur la population. C'est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments.

La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques rend donc possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à de fortes concentrations est probable.

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été missionné par l'autorité de sûreté nucléaire pour réaliser un zonage national du potentiel radon.

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- zone 1 à potentiel radon faible ;
- zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 à potentiel radon significatif.

L'arrêté interministériel du 27 juin 2018, délimite les zones à potentiel radon pour chaque commune.

Lignières sur Aire est classée en zone 1 au même titre que la grande majorité du département meusien.

Des solutions techniques, à choisir et à adapter à son bâtiment, existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.



Risque Découverte d'Engins de Guerre

Q Qu'est-ce que le risque découverte d'engins de guerre ?

La découverte d'engins de guerre (grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions) peut représenter un **danger mortel** pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à chargement chimique ou incendiaire.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques sont les suivants :

- **Explosion** de l'engin par manipulation, choc ou au contact de la chaleur ;
- **Intoxication** par inhalation, ingestion ou contact : en effet les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels, et l'enveloppe de ces armes se dégrade au fil du temps pouvant provoquer un risque d'échappement de gaz en cas de choc ;
- **Dispersion dans l'air de gaz toxiques** ;
- **Risques de brûlures**.

Q Le risque dans le département de la Meuse

Les trois guerres qui se sont déroulées sur le territoire français en moins d'un siècle, ont truffé le sol de nombreux engins de guerre non explosés. De par la violence des combats livrés dans le département de la Meuse, on peut encore aujourd'hui parler d'une véritable **pollution du sol meusien par les engins de guerre**.

De par la nature de leur localisation, il est difficile de donner une évaluation, même approximative, du nombre d'engins de guerre encore présents dans le sol meusien. En effet, on peut les trouver dans divers endroits et leur découverte est souvent fortuite. Certains n'ont pas fonctionné, ont été abandonnés, dissimulés ou enfouis. Tous représentent un risque.

Il ne se passe pas une semaine sans que des bombes, des obus ou des grenades non éclatés, reviennent à la surface au hasard des travaux des champs, de terrassements ou par l'effet de sécheresse ou d'érosion naturelle.

En 2018, le Centre Interdépartemental de Déminage de Metz a traité 382 demandes d'intervention qui ont cumulées 29 tonnes. Au cours des 5 dernières années, ce sont environ 126 tonnes qui ont été ramassées.

La bataille de Verdun (février à décembre 1916) :
300000 morts et 500000 blessés
22 millions d'obus tirés dont au moins
¼ n'a pas explosé,
Soit 6 obus au mètre-carré de champ de bataille !

Où se renseigner ?

Préfecture de la Meuse
Service interministériel de défense et de protection civile
40 rue du bourg
55012 BAR LE DUC cedex
Téléphone : 03 29 77 55 55
Email : pref-defense-protection-civile@meuse.gouv.fr



Photographies d'archives, secteur de Douaumont



CONSIGNES DE SECURITE

SI VOUS DÉCOUVREZ UN ENGIN EXPLOSIF OU SUSPECT



N'Y TOUCHEZ PAS !



- 1 Prevenez immédiatement la police ou la gendarmerie en composant le 17.



- 2 Marquez l'emplacement de l'engin par un repère pour faciliter l'intervention des démineurs.



- 3 Etablissez un périmètre de sécurité et éloignez-vous.



**SÉCURITÉ CIVILE
& GESTION DES CRISES**



ALERTE ET INFORMATIONS

En vigueur sur tout le territoire national et DOM TOM.

Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté

(PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : ICI LORRAINE VOSGES EX France Bleu 95.2MHz FM
<https://francebleu.fr/>



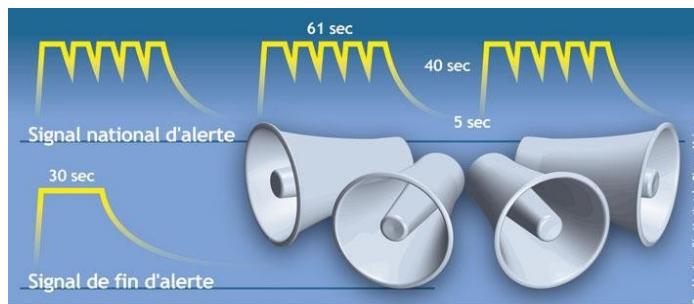
Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Le signal national d'alerte (SNA)

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé en amplitude ou en fréquence de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.



Attention, ne confondez pas le signal d'alerte avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois vers midi (une minute et 41 secondes seulement).

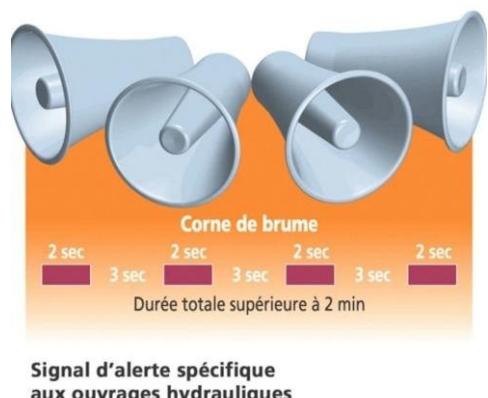
Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

Les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention)

Chaque site industriel faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a l'obligation d'installer une ou des sirènes d'alerte à la population. Le signal d'alerte est identique à celui du SNA.

Cas particulier des sirènes PPI : le signal d'alerte pour une rupture de barrage.

Ce signal émis à partir d'une sirène industrielle est propre aux risques de catastrophe hydraulique. Il comprend un son de corne de brume d'une durée minimale de 2 minutes composé d'une émission sonore de 2 secondes entrecoupée d'un intervalle de silence de 3 secondes.



Les sirènes PPI ne peuvent être déclenchées que par l'exploitant.

FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État, est depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

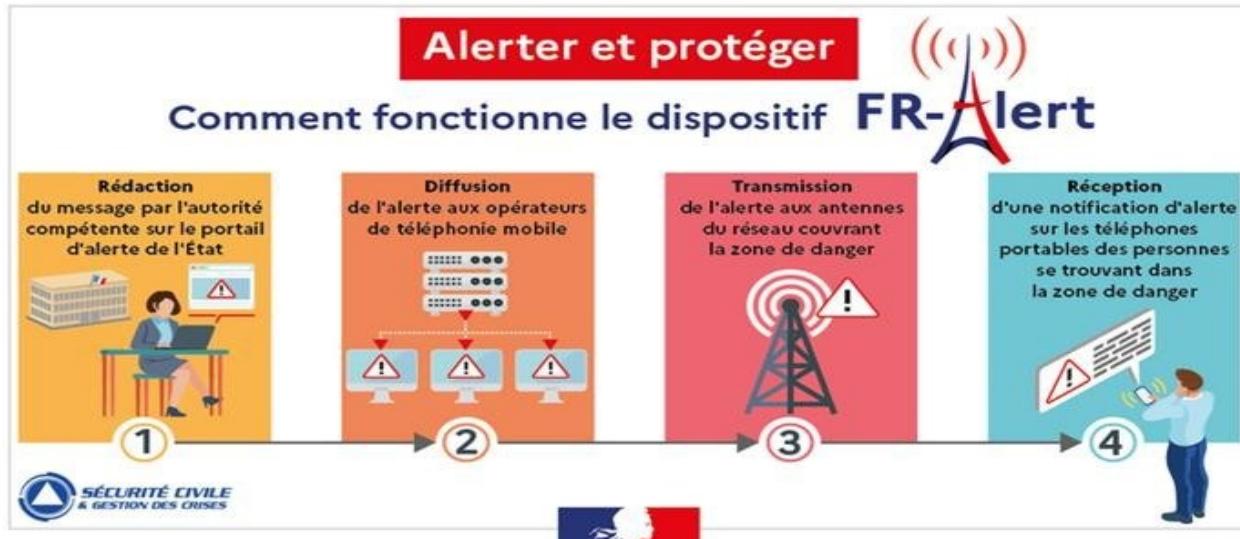
FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque;
- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération; département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, Lignières sur Aire dispose des moyens suivants :

Page facebook de la commune

Page PanneauPocket

Système d'alarme par les cloches de l'église(tocsin) Porte à porte réalisé par les élus et volontaires

Informations pratiques

Lieux de rassemblement et d'hébergements

Les deux places du village en fonction de la nature du risque et de la nécessité de procéder ou non à évacuation des habitants.

Numéros utiles (secours et mairie)

- | | | |
|---|-------|-------------------------|
| • Mairie de commune | | 03 29 75 07 71 |
| • Pompier | | 18 |
| • SAMU | | 15 |
| • Police ou gendarmerie..... | | 17 |
| • Numéro européen des secours (et téléphone mobile) | | 112 |
| • Préfecture | | 03 29 79 55 55 standard |
| • Direction départementale des territoires | | 03 29 79 48 65 |

Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode>
- www.meteofrance.com/
- site de la préfecture du département : www.meuse.gouv.fr

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

Kit d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles ;
- un nécessaire d'hygiène ;
- alimentation nourrisson et animaux.

Lieux de refuge			
Lieu de refuge au niveau communal			
En cas de crise, ma commune a prévu un lieu de refuge : structure/nom : _____ adresse : _____			
Kit d'urgence			
J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance <input type="checkbox"/> oui - lieu stockage : _____ <input type="checkbox"/> non			
Numéros d'urgence			
SAMU 15	Police 17	Pompiers 18	Urgences 112
Contact « point familial »			
Risques et consignes			
Les risques recensés sur ma commune			
RISQUE à COCHER	CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À FAIRE	CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À NE PAS FAIRE	

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.





NOTES

